

QUE madame Geneviève Abdelfatah-Desautels, directrice générale, Fonds Educ'alcool inc., soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Yvan Pépin;

QUE monsieur Dean Bergeron, vice-président, Prestations soins de santé et service à la clientèle aux assurés, Beneva, soit nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Claude Lecompte;

QUE madame Marie-Soleil Lemieux, vice-présidente, Stratégie et projets, Trust Banque Nationale inc., soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Martine Gosselin;

QUE les membres du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec nommés en vertu du présent décret soient rémunérés et remboursés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,

DOMINIQUE SAVOIE

80440

Gouvernement du Québec

Décret 1253-2023, 19 juillet 2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 225 000 000 \$ à la Ville de Montréal, pour les exercices financiers 2023-2024 à 2027-2028, pour l'augmentation des effectifs policiers du Service de police de la Ville de Montréal

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3) les fonctions du ministre de la Sécurité publique consistent notamment à assurer ou à surveiller, suivant le cas, l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE Le point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2022 prévoit un financement de 225 000 000 \$ sur cinq ans pour l'ajout de 225 policiers au Service de police de la Ville de Montréal afin d'assurer une plus grande présence policière sur le terrain;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Sécurité publique à octroyer une subvention d'un montant maximal de 225 000 000 \$ à la Ville de Montréal, soit un montant maximal de 45 000 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2023-2024 à 2027-2028, pour l'augmentation des effectifs policiers du Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une entente à intervenir entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le ministre de la Sécurité publique soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 225 000 000 \$ à la Ville de Montréal, soit un montant maximal de 45 000 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2023-2024 à 2027-2028, pour l'augmentation des effectifs policiers du Service de police de la Ville de Montréal;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une entente à intervenir entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,

DOMINIQUE SAVOIE

80441